Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature **en cas de cession à un tiers ou pour destruction** (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile). Inscrire vos coordonnées et signature **en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.**

Nom _____

Domicile _____

Signature

Date ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

(X.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

S029Z245
S 16/08/2023
ES-496-NR

S029Z245
A 16/02/2024
ES-496-NR

S029Z201
A 18/09/2024
ES-496-NR

S029Z179
A 04/09/2020
ES-496-NR

S029Z165
A 23/08/2022
ES-496-NR

S029Z165
A 20/08/2023
ES-496-NR

(J.1) Genre national
(J.2) Carrosserie (CE)
(J.3) Carrosserie (désignation nationale)
(K) Numéro de réception par type (si disponible)
(P.1) Cylindrée (en Cm^3)
(P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie
(P.6) Puissance administrative nationale
(Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
(S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
(S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
(U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A))
(U.2) Vitesse du moteur (en min^{-1})
(V.7) CO2 (en g/km)
(V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE : mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/77/CEE
(X.1) Dates de visites techniques
(Y.1) Montant de la taxe regionale en Euro
(Y.2) Montant de la taxe pour le développement des actions de formation professionnelle dans les transports en Euro
(Y.3) Montant de la taxe additionnelle CO2 ou montant de l'ecotaxe en Euro
(Y.4) Montant de la taxe pour gestion du certificat d'immatriculation en Euro
(Y.5) Montant de la redevance pour acheminement du certificat d'immatriculation en Euro
(Y.6) Montant total des taxes et de la redevance en Euro
(Z.1) à **(Z.4)** Mentions spécifiques

Communauté européenne

F

République Française
Ministère de l'Intérieur

Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest; Zulassungsbescheinigung; Registreerimistunnistus; Άδεια κυκλοφορίας; Registration certificate; Carta di circolazione; Reģistrācijas apliecība; Registracijos liudijimas; Forgalmi engedély; Certifikat tal' Registrazzjoni; Kentekenbewijs; Dowód Rejestracyjny; Certificado de matrícula; Osvedčenie o evidencii; Prometno dovoljenje; Rekisteröintitodistus; Registreringsbevis et; Регистрационен талон на автомобила; Certificat de înmatriculare.

2017FL65640

(A) Numéro d'immatriculation
(B) Date de la première immatriculation du véhicule
(C.1) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
(C.3) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
(C.4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
(C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété
(D.1) Marque
(D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
(D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
(D.3) Dénomination commerciale
(E) Numéro d'identification du véhicule
(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)
(F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
(G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)
(G.1) Poids à vide national
(H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
(I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
(J) Catégorie du véhicule (CE)

Certificat d'immatriculation

09026

NLX

N° Immatriculation — Date de 1ère immatriculation

A. ES-496-NR — B 30/03/2009

C.1 TRANSDEV LOCATION DE VEHICULES

C.4a EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

C.4.1

C.3 COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORTS
225 RUE KERERVERN

29806 BREST CEDEX 9

D.1 IVECO

D.2

D.2.1

E. ZCFC65D0005778912

D.3 WING2A

F.1 7200 — F.2 7200 — F.3 10700

G 4795 — G.1 4720

J M3 — J.1 TCP — J.2 — J.3 CAR

K

P.1 2998 — P.2 130 — P.3 GO — P.6 10

Q 0.00 — S.1 34 — S.2 0 — U.1 82

U.2 2625 — V.7 0 — V.9 0555*0578C

X.1 VISITE AVANT LE 03/04/2018

Y.1 255 — Y.2 285

Y.3 0 — Y.4 4

Y.5 2.76 — Y.6 546.76

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur de la protection des usagers de la route

Ludovic GUILLAUME

H

I 07/12/2017

Z.1 TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES MOINS 10 P

Z.2

Z.3

Z.4

COUPON DÉTACHAB

Certificat d'immatriculation

ES-496-NR 07/12/2017

2017FL65640

ZCFC65D0005778912

IVECO

TRANSDEV LOCATION DE VEHICULES

CRFRAES496NR9ZCFC65D0005778912109033O7TCP<<<

CAR<IVECO<<<<<<<<<WING2A<<<<<<<2017FL6564012

09024

ATTESTATION D'AMENAGEMENT
D'UN VÉHICULE EMPLOYÉ AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES

N° **OIA 016 03-09**

(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)
L'aménagement du véhicule décrit ci après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre : **TCP** Carrosserie : **CAR**

Marque : **IVECO** Type : **65J18B43X47 mod. INDCAR version A**

N° d'identification du véhicule : ZCFC65D0005778912

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS
(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur	0	0	0	0	0	0	0	0
Assis (hors strapontins)	33	0	0	0	33	0	0	0
Strapontins	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant	0	0	0	0	0	0	0	0
Accompagnateur(s) obligatoires(s)	0	0	0	0	0	0	0	0
Debout	0	0	0	0	(a)	(a)	(a)	(a)
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	34	0	0	0	34	0	0	0

(a) En application de l'article 75, un arrêté préfectoral fixe, pour les autocars, éventuellement les conditions de transport d'enfants debout dans ce véhicule et doit être présenté avec le présent document.

CONFIGURATIONS COUCHEES

		TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
		I	J	K	L	M	N	O	P
Conducteur		1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur		0	0	0	0	0	0	0	0
Couchés		0	0	0	0	0	0	0	0
Assis		0	0	0	0	0	0	0	0
Accompagnateur obligatoire	couché	0	0	0	0	0	0	0	0
	assis	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres personnes adultes (sauf convoyeur)	couchées	0	0	0	0	0	0	0	0
	assises	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées		0	0	0	0	0	0	0	0

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé
Les véhicules non affectés à un service urbain doivent être équipés d'une boite de premiers secours et d'une lampe autonome
Véhicule muni d'un ralentisseur en application de l'article 37
Vitesse maximale 100km/h sur autoroute

Représentant accrédité en France :

OUEST INDUSTRIE AUTOCARS
15, RUE DES GRANDS MOULINS
85607 ST GEORGES DE MONTAIGU

Fait à **SAINT-GEORGES DE MONTAIGU**, le 30.03.2009

OUEST INDUSTRIE AUTOCARS
SARL au capital de 375 000 €
ST GEORGES DE MONTAIGU - 85607 MONTAIGU CEDEX
Tél. 02 51 43 04 25 - Fax 02 51 46 48 43
SIRET 329 594 550 00017 - NAF 4511Z

ATTESTATION DE VERIFICATION D'UN SYSTEME DE LIMITATION DE VITESSE

ubbeo

Suivant l'annexe 8 de l'arrêté du 23 décembre 2002 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982.

N° 3044

Echéance de validité de l'attestation (1): **14/03/2025**

Je soussigné,

Station agréée n° d'agrément: 12.24.271.064.1 du 01/10/2012

Vérificateur:

EURL JOEL LARZUL

8 rue louis lumière za de troyalac'h

29170 SAINT EVARZEC

atteste que le système de limitation de vitesse ou le limiteur du véhicule ci-dessous a fait l'objet d'une vérification, et que son fonctionnement est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Vitesse de réglage du système de limitation de vitesse ou du limiteur: **100 km/h**

Catégorie véhicule: M3

Marque véhicule: IVECO

Type véhicule: A65C18

N° de Chassis: ZCFC65D0005778912

N° d'Immatriculation: ES-496-NR

Exploitant:

TRANSDEV LOCATION DE VEHICULES

3 ALL DE GRENELLE

92130 ISSY LES MOULINEAUX

Fait le: 15/03/2024 Lieu: SAINT EVARZEC

Le contrôleur: BRETTE Michel

Signature :



(1) : Date attestation + 1 an

Copyright © Ubbeo 2024

GROUPE LE FLOCH	CERTIFICAT D'INSTALLATION	FOR EAD 04 Indice B Dmaj : 21/06/10 Page 1 / 1

Je soussigné (nom et prénom) ...NEDELEC HERVE..... installateur qualifié, certifie que l'installation de l'éthylotest anti démarrage décrit ci-après a été effectuée par moi-même conformément aux instructions de montage fournies par le fabricant du système.

Description du véhicule :

Marque.: ...IVECO.....

Type : ...65J18B43X47A.....

Numéro de série : ...ZCFC65D0005778912.....

Numéro d'immatriculation (2ème monte) : ...81ARF29.....

Description de l'EAD :

Marque : ...DRAGER.....

Type : ...INTELOCK XT.....

Numéro d'agrément ou de réception : ...TCP/13X .01223.....

Fonction du signataire : ...NEDELEC.....

Fait à __MORLAIX_____

Le : _25__/__08__/____2014___

Adresse complète (cachet de l'installateur) :

SAS GROUPE LE FLOCH
au Capital de 240 000 €
LA CROIX ROUGE - BP 97308
29673 MORLAIX CEDEX
Tél. 02 98 62 70 17 - Fax 02 98 62 70 08
Siret : 926 950 106 00019 - APE 4531 Z

Signature :



Certificat conforme à la circulaire DEVS0828504C du 28 janvier 2009

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds).

La contre-visite doit avoir lieu dans le délai prescrit lors du contrôle technique périodique et prévu à l'article 11 de l'arrêté du 27 juillet 2004. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique périodique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant.
Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.



EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

N° d'imprimé : Z 002989483

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	19/03/2024	24063753

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

18/09/2024

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S029Z201

(9) RAISON SOCIALE : CORNOUAILLE CTPL CONTROLE TECHNIQUE POIDS LOURDS

(3) COORDONNÉES : 3 RUE LOUIS BREGUET
29170 SAINT EVARZEC

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 022Z7007

NOM ET PRÉNOM : GOUSSET François

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
ES-496-NR (F)	07/12/2017	30/03/2009

Marque	Genre	Carrosserie
IVECO	TCP	CAR

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale
ZCFC65D0005778912	M3

Type/CNIT	Énergie
ABSENT	GO

Document(s) présenté(s) : Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

368 326

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE CHARGE : A vide

CATÉGORIE DU VÉHICULE :
Véhicule de transport en commun de personnes

IMMATRICULATION DU VÉHICULE ASSOCIÉ :

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : DATE :

N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCE(S) MINEURE(S) :

0.2.1.c.1. NUMÉRO D'IDENTIFICATION, DE CHÂSSIS OU DE SÉRIE DU VÉHICULE : Documents du véhicule illisibles ou comportant des imprécisions matérielles

4.7.1.b.1. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (DISPOSITIF D'ÉCLAIRAGE DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION ARRIÈRE) : Source lumineuse partiellement défectueuse (Arrière Gauche)

6.1.1.c.1. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion (Latéral Droite Gauche Inférieur)

8.2.22.c.1. OPACITÉ : Le relevé du système OBD indique une anomalie du dispositif antipollution, sans dysfonctionnement important
Codes(s) défaut(s) standard(s) relevé(s) concernant le dispositif antipollution : P0046

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Opacité des fumées (<= 1.5 m-1)
C1 : <0.10 m-1 C2 : <0.10 m-1

Frein de service :
Efficacité globale (>=50%) : 71%
Efficacité par essieu : E1 : 73% E2 : 70%
Déséquilibre (<20%) : E1 : 7% E2 : 3%

Frein de stationnement : Efficacité (>=18%) : 29 %

Frein de secours :
Efficacité globale (>=25%) : indépendance des circuits
Déséquilibre (<30%) : indépendance des circuits

Feux de croisement (-0,5% à -3.0%) : G : -0.9% D : -1.4% 0.8 <= h <= 1m

Feux de brouillard avant (-1.0% à -3.5%) : G : -1.9% D : -1.3%

Série	Droit ou gauche	70			X	
Option	Droit ou gauche	90			X	
		100			X	
		117			X	

(*)AC = Acier – AL = Alu – P = Plastique
Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de parties saillantes ou coupantes à proximité des réservoirs.

3.13 Mode d'alimentation de moteur : par common rail
3.14 Type de filtre à air : à sec
3.15 Allumage : par compression
3.16 Tension d'alimentation des circuits électriques : 12 V
3.17 Dispositif d'antiparasitage : oui
3.18 Refroidissement du moteur : par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur viscostatique
En option : réchauffeur eau moteur
3.19 Nombre de silencieux d'échappements : 1 + 1 catalyseur + filtre à particule
3.20 Niveau sonore au point fixe :
3.20.1 Valeur du niveau sonore dB(A) : Voir procès verbal de réception

3.20.3 Régime de rotation correspondant (tr/mn) : 2625

3.21 Emplacement du symbole du coefficient d'absorption (moteur diesel) : sur la plaque constructeur
3.22
3.23
3.24. classe environnementale : 0555*0578C (euro4)

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

4.1 Type de boîtes de vitesses : boîte mécanique ou mécanique automatisé à 6 rapports de marche avant et 1 de marche arrière
4.1.1 Emplacement du levier de commande : au tableau de bord
4.2 Type d'embrayage : mono disque à sec à pédale et commande hydraulique pour BV mécanique.
4.2.1 Mode de commande :
4.3 Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : par arbre à cardans avec relais.
4.4 Démultiplication de la transmission :
4.4.1 Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) : 225/75R16C (2266)
4.4.2 Démultiplications et vitesses à 1000 tr/mn :
Boîte de vitesses 1 :

Combinaison Des vitesses	Rapports de la boîte ZF 6 S """ OD	Rapport du pont	Démultiplication totale	Vitesses à 1000 tr/mn
1	1/5,37	1/2,9	1/15,57	8,7
2	1/3,16		1/9,16	14,8
3	1/2,04		1/5,92	23,0
4	1/1,37		1/3,97	34,2
5	1/1,00		1/2,90	46,9
6	1/0,79		1/2,29	59,3
MAR 1	1/4,84		1/14,04	9,7

Couple de pont en option														
1/3,1	1/3,3	1/3,4	1/3,5	1/3,6	1/3,7	1/3,9	1/4,1	1/4,3	1/4,4	1/4,5	1/4,7	1/4,8	1/5,1	

4.5 Vitesse maxi effective(km/h) : 100 Km/h
4.6 Indicateur de vitesse : oui
4.7 Compteur kilométrique : oui
4.8 Chronotachygraphe : oui
4.9 Limiteur de vitesses : oui

5. SUSPENSION

Suspension à lames
5.1 Avant (essieu 1) : barre de torsion fixée le long du cadre de châssis – roues indépendantes – amortisseurs télescopique du type hydraulique – barre stabilisatrice (en option).
5.2 Arrière (essieu 2) : essieu rigide - ressorts à lames amortisseurs télescopiques du type hydraulique – barre stabilisatrice (en option).

Suspension à lames sur l'essieu 1 et pneumatique sur l'essieu 2
5.1 Avant (essieu 1) : barre de torsion fixée le long du cadre de châssis – roues indépendantes – amortisseurs télescopique du type hydraulique – barre stabilisatrice (en option).
5.2 Arrière (essieu 2) : essieu rigide – 2 soufflets pneumatiques – amortisseurs télescopique du type hydraulique – barre stabilisatrice.
5.3. Essieux relevables ou délestables : N.C.
5.4. Suspension spécifiques : N.C.

6. DIRECTION

6.1 Type de direction : à crémaillère avec assistance hydraulique
6.2 Diamètre de braquage hors - tout (m) :
Version : 43 = 16,1 47 = 17,4

7. FREINAGE (en option ASR - ESP)

7.1 Frein de service : hydraulique à double circuit agissant respectivement sur les roues AV et AR (type I-I)
7.2 Répartiteur de freinage : fonction gérée électroniquement agissant sur les roues arrières.
7.2.1 Dispositif anti-bloqueur des roues : oui (catégorie 1), 1 capteur par roue.
7.3 Frein de secours : constitué par l'indépendance des circuits de frein de service.
7.4 Frein de stationnement : à commande manuelle, sur les roues arrières.
7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :
7.5.1 Frein de service : hydraulique.
7.5.2 Frein de secours : hydraulique.
7.5.3 Frein de stationnement : mécanique par câbles.
7.6 Assistance des freins :
7.6.1 Frein de service : par pompe à vide entraînée par le moteur capacité de 5 litres.
7.6.2 Frein de secours : oui.
7.6.3 Frein de stationnement : non.
7.7 Réservoir de fluide ou d'énergie : oui - 1 réservoir à compartiments sous le capot moteur.
7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : voyants lumineux de couleur rouge et orange sur la planche de bord.
7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : baisse de niveau et défaillance de l'anti-bloqueur.
7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : la clé de contact.
7.8 Type de freins :
7.8.1 Frein de service :
7.8.1.1 Sur l'essieu 1 : Disques.
7.8.1.2 Sur l'essieu 2 : Disques.
7.8.2 Frein de secours : Disques.
7.8.3 Frein de stationnement : Tambour.
7.9 Ralentisseur
7.9.1 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai du type II : Non concerné.
7.9.2 Dispositif ralentisseur additionnel avec bénéfice de poids prévu au nota du chapitre 2 : ralentisseur électromagnétique
7.9.3 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai du type II bis: ralentisseur électromagnétique, type : AD50.55.
7.10 Circuit de freinage de la remorque : non

8. CARROSSERIE

8.1 Carrosserie : Châssis – nu ; plancher – cabine ; Châssis – auvent
8.1.1 Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes : Néant
8.2 Matériaux constituant la carrosserie : métallique
8.3 Nombre de places assises : Chassis-nu 0
chassis-auvent 0
Plancher-cabine 1
8.4 Sièges :
8.4.1 A l'avant : 1 pour chauffeur réglable **
8.5 Nombre de portes
8.5.1 Latérales : 2*
8.5.2 arrière : néant
8.5.3 Fermeture : de sécurité à 2 positions*.
8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres : vitres de portes sont fixes sauf sur les portes avant, descendantes à commande manuelle ou électrique sur demande*.
8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages *:
8.7.1 Pare-brise : verre feuilleté.
8.7.2 Vitres latérales : verre trempé.
8.7.3 Vitres arrière : Verre trempé (en option)
8.8 Equipement des places assises en ceintures de sécurité *:
8.8.1 Places avant : Oui, 3 points avec enrouleur
8.9 Dispositif de protection latéral : assuré par la carrosserie
8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement :

Réf. A 65 C 18 - P 3264-06-00 Annule et Remplace le précédente

IVECO

30 janvier 2007

NOTICE DESCRIPTIVE DES VEHICULES AUTOMOBILES DE MARQUE IVECO

FAMILLE : 65

TYPES : 65J18B43X

0. GENERALITES

0.1 Constructeur :	IVECO SPA TURIN (Italie).
0.1.1 Représentant accrédité en France :	IVECO FRANCE 6, rue Nicolas Copernic 78190 TRAPPES
0.2 Constructeur de la Xe étape :	sans objet
0.3 Marque :	IVECO
0.4 Désignation commerciale :	A 65 C 18
0.5 Catégorie internationale :	M3
0.6 Genre :	T.C.P. (chassis nu pour autobus, chassis nu pour autocar, chassis auvent pour autobus, chassis auvent pour autocar, plancher cabine pour autobus, plancher cabine pour autocar)

0.7 Type :

Type	Variantes	Versions(empattements)
65	J18B43X	43 - 47

0.7.1 Décodage des TVV :

Type	Variantes	Versions
65 = tranche de poids	J = Roue jumelée 18 = 130 kW B = indice PTC 4 = Euro 4 3 = Suspension X = Evolution	(Empattements) 43 = 4350 47 = 4750

0.8 Puissance administratives 10 CV

1. CONSTITUTION GENERALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues :	2 essieux roues simples (essieu 1) roues jumelées (essieu 2)
1.1.1 Emplacement des roues motrices :	à l'arrière (essieu 2).
1.1.2 Emplacement des roues directrices :	à l'avant (essieu 1).
1.2 Dimensions des pneumatiques :	225/75R16C (118/116Q) (les indices de charges et de vitesses sont des valeurs minimales)
1.3 Constitution du châssis ou de la coque :	cadre à 2 longerons en tôle d'acier emboutis en forme de U entretoisés par des traverses.
1.4 Emplacement et disposition du moteur :	à l'avant vertical
1.5 Emplacement de la cabine de conduite :	à l'arrière des roues avant (essieu 1)

2. MASSES ET DIMENSIONS (mm & Kg)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière

2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) :

7200	7200	7200

2.2 Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) :

2.2.1 Sans système de freinage de remorque :

Néant

2.2.1.1 Avec remorque sans frein :

7950

2.2.1.1.1 Masse en charge maxi admissible de la remorque sans frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.1 :

750

2.2.1.2 Avec remorque équipée de frein à inertie :

10700

2.2.1.2.1 Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2 :

3500

2.3 Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.433-1 du code de la route : N.C.

2.4 Masse en charge techniquement admissible : 7200

2.5 Charges maximales admissibles :

Option A

2.5. 1 Sur l'essieu 1 :

2300

2.5. 2 Sur l'essieu 2 :

5000

2.6 Voie avant (essieu 1) :	1725	
2.7 Voie arrière (essieu 2) :	1661	
2.8 Empattements :	4350	4750
Véhicules livrés en châssis nu		
Rappel des empattements	4350	4750
2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche		
Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.		
2.9.0 Total :	2010	2040
2.9.1 Sur essieu 1 :	1245	1245
2.9.2 Sur essieu 2 :	765	795
2.10 Porte-à-faux avant :	800	
2.11 Porte-à-faux arrière :	1885	2350
2.12 Longueur hors - tout :	7035	7900
2.13 Largeur hors - tout :	2060	
Véhicules livrés en plancher cabine		
Rappel des empattements	4350	4750
2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche		
Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.		
2.9.0 Total :		2155
2.9.1 Sur essieu 1 :		1350
2.9.2 Sur essieu 2 :		805
2.10 Porte-à-faux avant :	998	
2.11 Porte-à-faux arrière :		
2.11.1 Sans ferrures ni accessoire (utile) :	2451	
2.11.2 Avec ferrures et accessoires :	2452	
2.12 Longueur hors - tout :		8200
2.13 Largeur hors - tout :	2161	
Véhicules livrés en châssis auvent		
Rappel des empattements	4350	4750
2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche		
Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.		
2.9.0 Total :	1940	1975
2.9.1 Sur essieu 1 :	1245	1245
2.9.2 Sur essieu 2 :	695	730
2.10 Porte-à-faux avant :	998	
2.11 Porte-à-faux arrière :		
2.11.1 Sans ferrures ni accessoire (utile) :	1889	2349
2.11.2 Avec ferrures et accessoires :	1890	2350
2.12 Longueur hors - tout :	7238	8098
2.13 Largeur hors - tout :	2161	
Valeurs limites à respecter après carrossage du véhicule		
2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche, valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé (imposé par le freinage) :		
Rappel des empattements	4350	4750
2.9.0 Total :	2825	3025
2.9.1 Sur essieu 1 :	1460	1480
2.9.2 Sur essieu 2 :	1365	1545
2.10 Porte-à-faux avant :	998	
2.11 Porte-à-faux arrière :		
2.11.1 Mini sans ferrures ni accessoires :	1885	
2.11.2 Maxi sans ferrures ni accessoires :	2708	2968
2.11.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	2828	3088
2.12 Longueur hors - tout :	8176	8836
2.13 Largeur hors - tout :	2350*	

(*) Selon largeur du véhicule, longueur de bras de rétroviseur spécifique.
- 2000 à 2140 : bras court
- 2070 à 2200 : bras moyen
- 2200 à 2350 :bras long

3. MOTEUR

Variantes :	18
3.1 Dénomination de type :	
3.1.1 Marque :	IVECO
3.1.2 Marquage Moteur :	F1CE0481H*C
3.2 Description générale :	
3.2.1 Genre :	Moteur à combustion interne, à piston en mouvement alternatif et vilebrequin
3.2.2 Principe de fonctionnement :	Diesel 4 temps
3.2.3 Suralimentation :	oui, par turbo - compresseur mû par les gaz d'échappement avec échangeur air/air
3.2.4 dispositif anti – pollution :	vanne EGR
3.3 Nombre et disposition des cylindres :	4 vertical en ligne
3.4 Cylindrée (cm3) :	2998
3.5 rapport volumétrique de compression :	19/1
3.6 Puissance maximale (kW CEE) :	130
3.7 Régime de puissance maximale (tr/mn) :	3500
3.8 Couple maximal (m daN) :	40
3.9 Régime de couple maximal (tr/mn) :	1450
3.10 Régime de rotation maximal (tr/mn) :	4200
3.11 Carburant utilisé :	Gasoil

3.12 Réservoir de carburant :

3.12.1. Emplacement	3.12.2. Capacité (litre)	3.12.3. Matériaux (*)			Empattements
		Ac	Al	P	

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

(Véhicules livrés en châssis nu, châssis auvent, plancher cabine)
Je soussigné : IVECO FRANCE - 6, rue Nicolas Copernic - 78190 TRAPPES
représentant dûment accrédité de IVECO SPA TURIN (Italie).
constructeur certifie que le véhicule livré :
- ~~en châssis nu : (Voir nota 2)~~
- en châssis auvent : (Voir nota 2)
- ~~en plancher cabine : (voir nota 2)~~

(2) Dénomination :
(D1) Marque : IVECO
(D2) Type Variantes Versions : 65J18B43X
~~45~~ - 47 (1)
(D3) Dénomination commerciale : A 65 C 18
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type :
VCFC65D00057899 12 (*)
(F1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) : 7200
(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (Kg) :
~~7200~~ - ~~7200~~ - 7200 (1)
(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (Kg) :
~~Néant~~ - ~~7000~~ - 10700 (1)
(J) Catégorie internationale : M3
(J1) Genre national : T.C.P.
(K) Numéro de la réception par type : P 3264-06-00
(P1) Cylindrée (cm^3) : 2998 (18)
(P2) Puissance nette maximale (kW) : 130 (18)
(P3) Source d'énergie : GO
(P6) Puissance administrative (CV) : 10 CV
(Q) Rapport puissance/masse(uniquement pour motocycle) (kW/kg) : N.C.
(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : 0 -1 (1)

(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB(A)) : N.C.
(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn^{-1}) : 2625
(V7) CO_2 (g/km) : N.C.
(V9) Classe environnementale : 0555*0578C (euro4)
- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus (voir nota) ;
- sort de nos usines (magasins), le

pour être livré à : OUEST INDUSTRIE

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Trappes, le 13 janvier 2009

(*) A compléter par le constructeur.
(1) Rayer la mention inutile.
(2) Références communautaires de la directive 1999/37 CE relative aux documents d'immatriculation.
Nota 2. - Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolée.

Et attestons en outre que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro de série qui figurent sur le certificat de conformité ci-dessus à été régulièrement mis à la circulation dans les conditions fixées par les lois et règlements français.
Dispense N°1 du Directeur des Services Fiscaux des Yvelines (78) du 07/12/1999.
IVECO France (par délégation spéciale du président)
Trappes le : 13 janvier 09

IVECO FRANCE
Société Anonyme au capital de 92 856 130 €
Siège social :
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte E
69200 Vénissieux
RCS 419 683 818 - Lyon
Établissement de Trappes
IRISBUS
6 Rue Nicolas Copernic
78083 TRAPPES CEDEX 09
Tel. 01 30 66 80 00 - Fax 01 30 66 81 73

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Je, soussigné IVECO France,
6, rue Nicolas Copernic – 78190 TRAPPES, représentant accrédité de IVECO SPA Turin (ITALY) constructeur, certifie :
Que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé de :

1. Réservoir(s) de carburant : Nombre : 1 (2)
 Capacité (litres) : 90 (2)
 Emplacement : Gauche (2)
 Matière : Plastique (1)
3. Véhicule livré en version : 47 (2)
4. Limiteur de vitesse : Oui, réglé à 100 Km/h

11. Type moteur : F1CE0481H*C
16. ASR : Oui ~~Non~~ (1)
 ESP : ~~oui~~ Non (1)

NOTA : Avec le système de freinage ESP, les modifications d'empattement et de suspensions sont interdites.
(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) A compléter par le constructeur

8.10.1 Avant : Sans objet
8.10.2 Arrière : non
8.11 Système anti-projections : Sans objet

* pour plancher-cabine
** pour châssis-auvent, plancher-cabine

9. ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION *

9.1 Feux de route** :2 (2 feux longue portée en option)
9.2 Feux de croisement** :2 groupés aux feux de route.
9.3 Feux de position :
9.3.1 Avant** : 2 groupés aux feux de croisement.
9.4 Feux de position AR* :2.
9.5 Indicateurs de changement de direction :
9.5.1 Avant** : 2 groupés au feux de croisements.
9.5.2 Arrière* :2 groupés avec les feux de position AR.
9.5.3 Latéraux : 2 incorporés aux rétroviseur.
9.6 Feux stop* :2 groupés avec les feux de position AR.
9.6.1 Troisième feu stop central : non.
9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation** :2 indépendants.
9.8 Dispositifs réfléchissants :
9.8.1 Avant : non.
9.8.2 Arrière* :2 incorporés avec les feux de position AR 2 indépendants pour le fourgon.
9.9 Feux de détresse** : par fonctionnement simultané des feux de changement de direction.
9.10 Feux de marche arrière* : 2 groupés avec les feux de position AR
9.11 Feux de brouillard :
9.11.1 Avant** :2 groupés aux feux de croisement (en option).
9.11.2 Arrière* : 1 groupé avec le feu de position AR Gauche ou 2 groupés avec les feux de position AR
9.12 Feux d'encombrement :
9.12.1 Avant* : 2 indépendants.
9.12.2 Arrière* :à installer lors du carrossage. La fixation et la position devront être constatées après carrossage. Valable uniquement pour les véhicules dont la largeur est supérieur à 2,100 m.
9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière : Sans objet.
9.14 Feux spéciaux : Sans objet.
* pour plancher cabine
** pour châssis auvent et plancher cabine

10. DIVERS

10.1 Accessoires
10.1.1 Essule-glace : oui, 2 à 2 vitesses + 1 intermittente *.
10.1.2 Lave-glace : oui *.
10.1.3 Rétroviseurs*
10.1.3.1 Extérieurs : 2 + 2 grands angles.
10.1.4 Avertisseur sonore : oui.
10.1.5 Dispositif antivol : oui, par blocage de la colonne de direction + transpondeur (en option).
10.1.6 Extincteur : non.
10.1.7 Equipement particulier : coupe batterie en option
10.1.7 Chauffage autonome : en option.
10.2 Marque d'identité :
10.2.1 Emplacement de la plaque constructeur : Sur la traverse avant sous le capot moteur.
10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le longeron droit à hauteur de l'essieu avant.
10.2.3 Structure du numéro d'identification :

1 à 3 :	code constructeur, est	"ZCF"
4 :	type de cabine d'un véhicule automobile digit invariable	« C »
5 – 6 :PTC	digit invariable	« 65 »
7 :	code moteur	« X »
8 :	Digit variable	« X »
9 :	code refroidissement moteur digit variable	« X »
10 :	digit variable	« X »
11 :	établissement	« de 0 à 9 ou de A à Z »
12 à 17 :	numéro de série du véhicule	

10.2.4 Le numéro d'identification commence à :
Types
65J18B43Z ZCFC65XXX0#000010
(#) De 0 à 9 ou de A à Z.
10.2.5 Identification du moteur : Frappe à froid sur une le bloc moteur, coté gauche.
* sauf dans le cas de véhicules livrés en châssis – nu.

11. VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque du correcteur : Sans fonction géré électroniquement
11.2 Pression déclarée par le constructeur : -
11.3 Pression de disjonction : -
11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur)
11.4.1 A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : -
11.4.2 A la tête de commande (de couleur jaune) : -
11.5 Longueur des bras de levier : -.
11.6 Courses maximales des actionneurs de freins : -
11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :-
11.8 Observations : Néant

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du représentant accrédité du constructeur :
IVECO France
6, rue Nicolas Copernic
78190 TRAPPES
que les véhicules de catégorie internationale M3 – genres TC2,
marque IVECO,
dont les types – variantes - versions suivent :
type : 65 ; variantes : J18B43X; versions : 43-47
livrés :
Non aménagés satisfont aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-5, R. 321-20 et R. 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.
en châssis nu satisfont aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-5, R. 321-20 et R. 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

Fait à Montihéry, le 30 janvier 2007
L'ingénieur de l'Industrie et des Mines
(signé : L. MIS)

en châssis auvent satisfont aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-5, R. 321-20 et R. 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.
en plancher cabine satisfont aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-5, R. 321-20 et R. 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-5, R. 321-20 et R. 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.
Pour obtention de la carte grise, ce procès verbal de réception devra être accompagné d'un procès verbal de réception à titre isolé ou d'un procès verbal de réception complémentaire.
Nota :
Véhicule conforme aux limites du niveau C de la directive 2006/51/C.E.

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n°P-3264.06.00
Fait à Paris, le 30 janvier 2007
Pr. le Directeur Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France
Pr. Le Chef de la Division Automobiles, Métrologie et Appareils à Pression
Le Chef du Centre Nationale de Réception des Véhicules
(Signé : M. CHAPUT)